



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

|                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Secrétariat général<br/>Service des ressources humaines<br/>Sous-direction du développement professionnel et<br/>des relations sociales<br/>Bureau des politiques statutaires et réglementaires<br/>78, rue de Varenne<br/>75349 PARIS 07 SP<br/>01 49 55 49 55</b> | <b>Note de service<br/><br/>SG/SRH/SDDPRS/2026-209<br/><br/>10/04/2026</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** Organisation de l'élection test au sein du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire dans le cadre des élections professionnelles 2026.

| <b>Destinataires d'exécution</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service des ressources humaines de l'Administration centrale<br>Service du numérique de l'Administration centrale<br>Service des affaires financières, sociales et logistiques de l'Administration centrale<br>Délégation à l'information et la communication de l'Administration centrale<br>DRAAF Grand Est<br>SFRD des DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pays-de-la-Loire<br>DAAF Martinique<br>DAAF Mayotte<br>Agence des services de paiement<br>Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement<br>École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg<br>Direction départementale des territoires du Bas-Rhin<br>Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin<br>Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole Courcelles-Chaussy, Cibeins, Marmilha, Yssingeaux, Belleville<br>Établissements d'enseignement agricole privé du 2nd degré lycée Schattenmann, lycée Anne de |

| Destinataires d'information                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction générale de l'enseignement et de la recherche<br>Responsable du groupement des DRAAF<br>Réseau d'appui aux personnes et aux structures<br>Délégation de soutien aux services<br>FranceAgriMer |

**Résumé :** Dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront du 3 au 10 décembre 2026, une élection test va être organisée du 29 avril au 6 mai 2026. La présente note détaille l'organisation des opérations d'avant-vote, de vote et post-vote.

**Textes de référence :**

- Code général de la fonction publique :
  - \* Pour les CSA : articles R. 211-2 et suivants,
  - \* Pour les CAP : articles R. 211-159 et suivants,
  - \* Pour les CCP : articles R. 211-327 et suivants,
  - \* Pour la procédure de vote électronique par internet : articles R. 211-503 et suivants ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment en son article L. 813-8-1 ;
- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, notamment en son article 55 ;
- Décret n°92-172 du 21 février 1992 relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Les élections professionnelles 2026 auront lieu entre les 3 et 10 décembre 2026 (période de vote). Ces élections constituent un exercice de démocratie sociale au sein du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire dont la bonne tenue implique une mobilisation importante de l'ensemble des acteurs concernés.

Afin de tester le processus électoral et son organisation par voie dématérialisée, via notamment l'utilisation du système de vote électronique développé par le prestataire retenu – Voxaly, **une élection test va être organisée du 29 avril au 6 mai** dans les conditions les plus proches possibles de l'élection réelle.

La présente note décrit les modalités d'organisation de cette élection test, pour l'ensemble des étapes, de sa préparation jusqu'à la clôture. Elle a vocation à constituer un document ressource pour l'ensemble des acteurs impliqués directement ou non. Au sein des établissements publics, opérateurs et de chaque service, l'organisation de l'élection test relève de la responsabilité de chaque directeur, dans le cadre technique défini par la présente note.

## Table des matières

|      |                                                                                                                             |    |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.   | Objectifs .....                                                                                                             | 5  |
| II.  | Dates et étapes.....                                                                                                        | 5  |
| III. | Périmètre des scrutins et des services ou structures mobilisés .....                                                        | 7  |
| A)   | Périmètre territorial et fonctionnel de l'élection test. ....                                                               | 8  |
| B)   | Périmètre des scrutins et instances. ....                                                                                   | 8  |
| C)   | Electeurs concernés par l'élection test.....                                                                                | 9  |
| IV.  | Organisation .....                                                                                                          | 9  |
| A)   | Acteurs.....                                                                                                                | 9  |
| B)   | Accessibilité au vote.....                                                                                                  | 11 |
| C)   | Bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) et bureau de vote électronique (BVE) .....                             | 12 |
| D)   | Déroulement des opérations de vote.....                                                                                     | 13 |
| V.   | Retour d'expérience.....                                                                                                    | 13 |
|      | Annexe 1 – liste des structures et des scrutins [EN COURS DE CONSOLIDATION] ....                                            | 15 |
|      | Annexe 2 – composition et missions du BVCE et des BVE .....                                                                 | 16 |
|      | Annexe 3 – liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants dans le cadre de l'élection test..... | 19 |

## I. Objectifs

L'élection test poursuit trois objectifs principaux :

**Opérationnel** : elle vise à éprouver la robustesse, l'ergonomie et la sécurité des systèmes d'information déployés. Cette élection test permettra ainsi de s'assurer que le système de vote électronique fourni par le prestataire répond aux attendus en matière de sécurité, de fiabilité et de facilité d'utilisation.

**Organisationnel** : cette élection test permettra d'optimiser les processus internes au ministère – que ceux-ci concernent le déroulé des scrutins, l'assistance utilisateur aux électeurs et aux membres des bureaux de vote électronique ou encore les procédures de résolution des incidents.

**Prospectif** : le but est d'effectuer un premier test de l'ensemble des opérations électorales, qui fera l'objet d'un retour d'expérience qui sera partagé avec les organisations des représentants du personnel et les différents services, établissements ou opérateurs du ministère.

Ces trois objectifs se conjuguent avec un enjeu de mobilisation du corps électoral des services et établissements concernés par l'élection test.

Une bonne participation à cette élection test est indispensable à l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus : en effet, une population d'électeurs importante et diversifiée permettra de consolider le retour d'expérience sur le plan tant qualitatif que quantitatif. En conséquence, il appartient à chaque chef structure concernée de mobiliser, via des outils de communication, sa communauté de travail.

## II. Dates et étapes

L'élection test va se dérouler en trois étapes.

- **Une phase d'avant-vote**, durant laquelle le service des ressources humaines accompagnera les structures retenues dans le cadre du scrutin ainsi que les agents pour fiabiliser leurs informations et les aider à s'inscrire sur le portail Electeurs de la solution de vote électronique ;
- **Une phase de vote, durant laquelle les votes auront lieu du 29 avril à 9h au 6 mai à 16h (heure de Paris) ;**
- **Une phase post-vote**, durant laquelle un retour d'expérience sera réalisé.

Le retro-planning de cette élection test est le suivant :

| Dates   | Objet                                                                                                                    | Catégorie                     |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 17 mars | Groupe de travail avec les organisations syndicales. Présentation des attendus de l'élection test et de son organisation | Concertation                  |
| 2 avril | 1er webinaire avec les structures dans lesquelles l'élection test va se dérouler                                         | Organisation et Communication |
| 8 avril | Envoi des listes électorales par le SRH pour vérification par les structures participantes et/ou                         | Mise en qualité des données   |

| Dates                | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Catégorie                     |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                      | d'appui                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               |
| 10 avril             | Date finale d'envoi des listes électorales fiabilisées par les structures participantes et/ou d'appui au SRH                                                                                                                                                                                  | Mise en qualité des données   |
| 14 avril             | Date limite de transmission de la composition des BVE au SRH du ministère par les services et établissements                                                                                                                                                                                  | Organisation                  |
| 15 avril             | Groupe de travail avec les organisations syndicales sur l'élection test                                                                                                                                                                                                                       | Concertation                  |
| 16 avril au 22 avril | Webinaires de formation des membres du BCVE et des BVE par Voxaly                                                                                                                                                                                                                             | Organisation et communication |
| 22 avril             | 2 <sup>ème</sup> webinaire avec les structures dans lesquelles l'élection test va se dérouler                                                                                                                                                                                                 | Organisation et communication |
| 22 avril             | Le SyVE transmet sur l'adresse mail de contact de chaque électeur un « mail initial » contenant un lien à usage unique (OTL) personnalisé pour leur permettre de se connecter au portail Electeurs et d'activer leur compte électeur                                                          | Communication                 |
| 22 avril             | Ouverture du portail électeurs et du centre d'assistance (CAT).<br>Affichage dans le SyVE des candidatures et des professions de foi                                                                                                                                                          | Communication                 |
| 22 au 28 avril       | Envoi par le SyVE aux électeurs d'un mail les informant que leur notice de vote est déposée sur leur espace ENSAP et qu'ils peuvent aussi utiliser la fonction de réassortiment du code de vote du portail Electeurs pour obtenir un code de vote                                             | Communication                 |
| 28 avril             | Cérémonie de création et attribution des fragments de clé privée de déchiffrement puis de scellement des urnes                                                                                                                                                                                | Organisation et scrutin       |
| 29 avril au 6 mai    | Période de vote                                                                                                                                                                                                                                                                               | Scrutin                       |
| 6 mai                | Clôture de la période de vote puis cérémonie de dépouillement.<br>Après clôture du dépouillement, exploitation du pastillage et proclamation par chaque BVE des résultats de son scrutin.<br>Production des procès-verbaux des opérations électorales (BCVE) et de résultats de scrutin (BVE) | Organisation et scrutin       |
| Mai                  | Webinaire de clôture et retour d'expérience avec les structures dans lesquelles l'élection test s'est déroulée                                                                                                                                                                                | Concertation                  |
| Mai                  | Groupe de travail et retour d'expérience avec les organisations syndicales                                                                                                                                                                                                                    | Concertation                  |
| Mai                  | Transmission d'un document récapitulant les retours d'expérience et les préconisations d'amélioration                                                                                                                                                                                         | Communication                 |

### **III. Périmètre des scrutins et des services ou structures mobilisés**

Un certain nombre de structures (A) et de scrutins (B) ont été identifiés dans le cadre de cette élection test. Ce périmètre, représentatif de l'ensemble du corps électoral, a été arrêté afin de refléter la diversité des électeurs (C) susceptibles de participer aux élections professionnelles, que ce soit en termes de statut (fonctionnaires, contractuels...), de fonctions (personnels de l'enseignement public et privé, techniques, administratifs) ou de lieux d'affectation (administration centrale, services déconcentrés, opérateurs ou territoires ultra-marins).

Le périmètre retenu correspond à un peu plus de 5 000 électeurs.

### **A) Périmètre territorial et fonctionnel de l'élection test.**

Une vingtaine de services, établissements et opérateurs vont participer à l'élection test (cf annexe 1 détaillée) :

- Au sein du secrétariat général du ministère, le service des ressources humaines, le service du numérique, le service des affaires financières, sociales et logistiques ainsi que la délégation à l'information et à la communication ;
- La DRAAF Grand-Est et, au sein de cette région, la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires du Bas-Rhin ;
- Les DAAF de Mayotte et de Martinique ;
- Un opérateur rattaché au ministère, à savoir l'Agence des services de paiement ;
- Deux établissements publics d'enseignement supérieur : l'ENGEES et l'Institut agro ;
- Enfin, quatre EPLEFPA (Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes) et quatre lycées agricoles privés des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pays-de-la-Loire.

Les organisations représentatives du personnel sont également associées à cette élection test, pour l'ensemble des scrutins. Elles ne pourront pas présenter de candidats (voir ci-après) mais participeront en tant que membres du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) et des bureaux de vote électronique (BVE) et seront associées au retour d'expérience organisé. À cette fin, une attention particulière doit être accordée au dialogue social conduit au niveau de chaque échelon (national, central, régional, départemental et au sein des établissements et opérateurs) afin de tenir informées les organisations syndicales du déroulé de cette élection.

Au sein de chaque structure ou service, le référent élection test aura pour tâche de procéder à :

- l'envoi d'un courriel d'information sur l'organisation de l'élection test à chaque organisation syndicale au niveau local, dont le modèle est fourni par le service des ressources humaines ;
- lors de la phase post-vote, la collecte des observations formulées par les représentants du personnel délégués de liste et suppléants de délégué de liste du bureau de vote électronique afin d'en faire une synthèse et d'abonder le retour d'expérience qui sera transmis à la direction projet.

Enfin, pour accompagner au mieux les établissements d'enseignement public et privé participant à l'élection test, les Services régionaux de la formation et du développement seront mobilisés en appui aux entités relevant de leur territoire, ainsi que les fédérations de l'enseignement privé pour les établissements d'enseignement privé.

### **B) Périmètre des scrutins et instances (cf annexe 2).**

Le périmètre des scrutins a été défini dans un objectif de représentativité de la diversité des populations qui exercent au sein du périmètre ministère.

Ont été incluses également des instances faisant l'objet d'un rattachement en 2026 à la solution de vote électronique (*exemple : Commission nationale des enseignants-chercheurs du Ministère en charge de l'agriculture*) ou ayant fait l'objet d'une modification de leur périmètre (*exemple : commission consultative paritaire des agents du Statut Unifié*).

Il est à noter que le nombre total de scrutins retenus dans le cadre de cette élection test est de vingt ; il ne représente donc pas le périmètre réel des scrutins par structure des élections professionnelles 2026.

### **C) Electeurs concernés par l'élection test.**

Pour rappel, la qualité d'électeur sera appréciée au dernier jour précédant le premier jour du scrutin, comme en situation réelle, soit le 28 avril 2026.

L'attention des structures et des services est appelée sur le fait que tous les électeurs du périmètre doivent être informés de la tenue de l'élection test, une attention particulière devant être apportée à certains publics parfois éloignés fonctionnellement de leur service d'affectation, comme les agents exerçant des fonctions d'inspection en abattoirs ou encore les agents contractuels sur budget de certains établissements d'enseignement.

Les listes électorales ont été constituées à partir de la collecte des informations strictement nécessaires à leur établissement, dans le respect des principes de complétude et de fiabilisation des données ainsi que des dispositions du code général de la fonction publique applicables à la qualité d'électeur pour chaque scrutin testé.

Le référentiel électeur a été paramétré afin de déterminer à quels scrutins vote un électeur, en fonction de plusieurs critères (statut, corps, position administrative...). Il est toutefois possible que dans certaines situations, notamment en cas de changement récent de corps ou d'affectation, un agent n'apparaisse pas dans la liste des électeurs alors qu'il le devrait, ou que certains scrutins soient erronés.

Dans cette situation, l'électeur est invité :

- Soit à contacter l'assistance utilisateurs décrite au paragraphe « IV. Organisation » ;
- Soit à utiliser le formulaire « Réclamation » proposé par le portail Electeurs et cliquer sur « Modification d'inscription à un ou plusieurs scrutins » pour préciser sa demande.

## **IV. Organisation**

### **A) Acteurs**

#### **L'équipe projet élections professionnelles 2026**

Au sein du service des ressources humaines, une équipe projet est dédiée à l'organisation, la coordination et l'animation des élections professionnelles.

Une boîte mail fonctionnelle, à destination des structures concernées mais aussi des organisations syndicales a été mise en place pour appuyer l'organisation de l'élection test :

[maasa-srh\\_supervision\\_election\\_test\\_ep2026@agriculture.gouv.fr](mailto:maasa-srh_supervision_election_test_ep2026@agriculture.gouv.fr)

### Les structures concernées par l'élection test

Elles ont pour mission l'organisation, à leur niveau, de l'élection test. Chaque structure doit communiquer au SRH l'identité et les coordonnées du président et du secrétaire du, ou des, BVE(s) dont elle a la charge.

### Les services en appui

Plusieurs directions ou services auront un rôle d'appui et d'accompagnement.

Au niveau de l'administration centrale, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, et le Réseau d'appui aux personnes et aux structures seront tenus informés du déroulé de l'élection test. Ces structures participeront pour information aux différents webinaires et seront en copie des échanges intervenus dans le cadre de l'élection test. Le retour d'expérience réalisé leur sera communiqué.

Au niveau des services déconcentrés, les Services régionaux de la formation et du développement d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bretagne, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Pays-de-la-Loire serviront, au besoin, d'appui et de relai auprès des établissements d'enseignement public si ceux-ci rencontrent des difficultés.

Les fédérations de l'enseignement privé pourront également appuyer les établissements d'enseignement privé au besoin pour solutionner des problématiques simples. Ces mêmes fédérations peuvent également centraliser puis relayer des problématiques communes à plusieurs lycées privés auprès de l'équipe projet, via la boîte mail de contact (voir IV. A).

### Le centre d'assistance

À compter du 22 avril, le centre d'assistance aux utilisateurs (électeurs et membres du BCVE et des BVEs) pourra être contacté par courriel.

Il aura pour mission :

- De traiter les demandes de modifications sur la liste des électeurs ;
- D'offrir un appui technique lors de la phase de vote.

Dans le cadre de son appui au BCVE et aux BVEs, le centre d'assistance viendra répondre aux interrogations ou problématiques techniques des membres représentant l'administration ou les organisations syndicales.

L'adresse mail de contact est la suivante :

[assistance-election-pro2026-test.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance-election-pro2026-test.sg@agriculture.gouv.fr)

Hors jour férié, les jours et horaires de contact seront les suivants :

Du lundi au vendredi de 10h à 18h.

Les structures et services seront destinataires d'un complément d'information sur la mise en place de ce centre.

### Les organisations représentatives du personnel

Bien que le vote des électeurs s'effectue sur des listes et candidatures fictives, les organisations représentatives du personnel mentionnées à l'annexe 3 seront associées à toutes les phases de l'élection test.

Lors des opérations de vote, elles pourront participer à ces dernières en tant que membres du BCVE et des bureaux de vote électronique. Enfin, elles seront associées au retour d'expérience réalisé postérieurement à l'élection test.

## **B) Accessibilité au vote**

La solution de vote électronique a été développée afin de permettre aux électeurs de voter facilement, à partir d'un ordinateur professionnel, personnel, d'une tablette, d'un smartphone ou tout autre terminal adapté.

Pour des raisons opérationnelles, contrairement à 2022, il a été décidé de ne pas recourir à des bornes de vote pour l'élection test.

### Création de son espace électeur sur la plateforme de vote électronique

**Chaque électeur recevra le 22 avril au plus tard**, par courriel sur sa messagerie professionnelle et par mise à disposition sur son espace ENSAP, une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales, ainsi qu'un lien à usage unique (OTL) personnalisé pour lui permettre d'accéder au portail Electeurs.

En se connectant pour la première fois au portail Electeurs grâce à son lien à usage unique personnalisé, l'électeur sera invité à participer à la procédure d'enrôlement pour lui permettre d'activer son compte :

- Choisir et confirmer son mot de passe Electeur ;
- Choisir sa question/défi de réassortiment dans la liste proposée et enregistrer sa réponse personnelle ;
- Choisir son adresse mail de contact que le SyVE utilisera systématiquement pour tout échange de mail avec l'électeur. L'électeur pourra décider de conserver son adresse mail professionnelle d'usage ou en proposer une autre qui pourra alors être personnelle.

Un tutoriel d'aide à la connexion à la solution de vote électronique sera mis à disposition.

Une fois son compte électeur activé, l'électeur pourra accéder autant de fois que souhaité à la partie « authentifiée » du portail Electeurs en s'identifiant avec son adresse mail professionnelle d'usage et en s'authentifiant avec le mot de passe créé. Il pourra alors :

- Consulter les différentes listes électorales auxquelles il est inscrit ;
- Consulter les différentes candidatures et professions de foi pour chacun des scrutins auxquels il est inscrit lorsque celles-ci auront été chargées ;
- Le cas échéant, contacter le centre d'assistance au moyen des formulaires de demande d'assistance et de réclamation proposés par le portail Electeurs.

Il est recommandé que chaque électeur vérifie bien toutes les informations le concernant. Si des erreurs sont constatées, l'électeur pourra contacter le centre d'assistance pour demander la régularisation des données via le formulaire de réclamation.

### Période de vote - électeurs

Le portail de vote sera ouvert **du mercredi 29 avril 2026 à 9 heures (heure de Paris) au mercredi 6 mai 2026 à 16 heures (heure de Paris).**

Pour accéder aux urnes durant cette période d'ouverture du vote de l'élection test, l'électeur doit au préalable se munir de son code de vote inscrit dans sa notice de vote reçue sur son espace ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>).

Il est recommandé à chaque électeur de se connecter à son espace ENSAP par anticipation afin de disposer de son code vote permettant d'accéder aux urnes durant la période de vote.

Quelle qu'en soit la raison, si l'électeur ne peut pas récupérer sa notice de vote via le canal ENSAP, par exemple s'il ne dispose pas de compte ENSAP, il peut utiliser dès le 22 avril la fonction de réassortiment du code de vote mis à sa disposition dans la partie authentifiée du portail Electeurs via le lien « Recevoir un nouveau code de vote ».

En cas de non-réception du mail initial d'invitation à se connecter à la solution de vote électronique reçu dans sa messagerie professionnelle, l'électeur devra vérifier que le mail ne soit pas classé dans le courrier indésirable de sa messagerie professionnelle.

### **C) Bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) et bureau de vote électronique (BVE)**

#### Le bureau de centralisation du vote électronique

Un bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) va être institué et va comprendre trois représentants de l'administration :

- Une présidente, en la personne de la cheffe du service des ressources humaines du ministère ;
- Un secrétaire, en la personne du directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche ;
- Un secrétaire suppléant, en la personne de l'adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Un délégué et un délégué suppléant seront désignés par les organisations syndicales figurant à l'annexe 3. Bien que cette élection test n'utilise que des candidatures fictives, il est proposé d'associer au niveau du BCVE les organisations syndicales représentées au sein du CSAM et du CCM, en leur permettant de désigner chacune un délégué et un suppléant, comme dans le cadre d'une élection réelle puisque le CGFP précise que chaque organisation syndicale ayant présenté au moins une candidature, pour un scrutin dont le BVE est rattaché au BCVE, doit être représentée au sein du BCVE par un délégué et un délégué suppléant.

Les missions du bureau de centralisation du vote électronique sont précisées à l'annexe 2.

#### Les bureaux de vote électronique

Un bureau de vote électronique (BVE) est institué pour chaque scrutin comprenant :

- Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- Des « délégués de liste » et « suppléants de délégués de liste » qui seront désignés dans les listes de participants à la constitution des BVEs communiquées par chacune des organisations syndicales figurant à l'annexe 3.

Les missions et la composition du bureau de vote électronique sont précisées à l'annexe 2.

La composition des BVE, lorsqu'elle est décidée localement dans le cadre des DRAAF, DAAF, DDI et établissements, doit être transmise au plus tard le 14 avril à l'adresse suivante :

[maasa-srh\\_supervision\\_election\\_test\\_ep2026@agriculture.gouv.fr](mailto:maasa-srh_supervision_election_test_ep2026@agriculture.gouv.fr)

L'attention est appelée sur le fait que les membres du bureau de vote électronique doivent être en capacité de consacrer un certain temps aux opérations de vote (au minimum 2h par jour).

**Rappel :** toutes les structures participantes ne seront pas amenées à désigner un BVE dans le cadre de l'élection test (cf annexe 4)

Seules les structures ayant des scrutins d'établissement ou locaux (*exemple : un CSA d'établissement, un CSA DRAAF ou une CCPR*) auront à composer un BVE dans le cadre de l'élection test.

La liste des services habilités à désigner et composer un BVE ainsi que le scrutin afférent figure en annexe 4 de la présente note.

#### **D) Déroulement des opérations de vote**

Conformément aux articles R. 211-546 à R.211-552 du code général de la fonction publique, il est organisé une cérémonie de création et attribution des clés aux membres attributaires du BCVE. Cette cérémonie va se tenir en présentiel le 28 avril à partir de 15h00. Dans la continuité de cette cérémonie des clés et une fois les diverses clés attribuées et sous le contrôle exclusif de leurs attributaires, il sera organisé la cérémonie de scellement de la solution de vote électronique.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant à son attributaire qu'il est seul à connaître la passphrase d'activation associée à sa clé pour garantir que cette clé de déchiffrement est bien sous son seul contrôle.

Le 6 mai à partir de 17h00 se tiendra en présentiel la cérémonie de dépouillement à laquelle participeront les membres du BCVE.

#### **V. Retour d'expérience**

Une fois l'ensemble des opérations électorales effectuées, un retour d'expérience sera réalisé et partagé, avec les structures qui ont participé à l'élection test ainsi qu'avec les organisations syndicales, afin d'en tirer des enseignements.

\* \* \* \*

Je vous remercie de votre pleine implication dans l'organisation de cette élection test, déterminante pour définir les conditions optimales de la participation des agents.

Pour vous accompagner, je vous rappelle qu'un espace documentaire dédié a été créé sous Résana « Elections professionnelles » et comprend les supports de

présentation et les replay des webinaires, la présente note de service, les outils de communication.

La cheffe du service des ressources  
humaines

Flora CLAQUIN

## Annexe 1 – liste des structures et des scrutins

Le périmètre des scrutins retenu dans le cadre de l'élection test ne représente pas de manière exhaustive le périmètre réel des scrutins des élections professionnelles 2026.

[illegible]

## **Annexe 2 – composition et missions du BVCE et des BVE**

### **Composition du BCVE**

L'article R. 211-537 du code général de la fonction publique précise que le bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) comprend :

- Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- Un secrétaire suppléant au motif que l'article R. 211-538 précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le président du BCVE est remplacé par le secrétaire, qui exerce toutes les attributions du président, et le secrétaire est remplacé par un secrétaire suppléant désigné par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- Un délégué et un suppléant, désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'au moins l'un des bureaux de vote électronique rattachés au bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

### **Composition de chaque BVE**

Ce même article R. 211-537 du code général de la fonction publique précise que chaque bureau de vote électronique (BVE) comprend :

- Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- Un secrétaire suppléant au motif que l'article R. 211-538 précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le président du BVE est remplacé par le secrétaire, qui exerce toutes les attributions du président, et le secrétaire est remplacé par un secrétaire suppléant désigné par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- Un délégué de liste et son suppléant désignés par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature

### **Compétences du BCVE**

L'article R. 211-543 du CGFP précise que le bureau de centralisation du vote électronique exerce :

- Parallèlement aux bureaux de vote électronique les compétences mentionnées aux articles R. 211-539 et R. 211-542 ;
- En lieu et place des bureaux de vote électronique les compétences mentionnées aux articles R. 211-541, R. 211-551, R. 211-552 et R. 211-573 à R. 211-575.

Ce BCVE est également compétent pour superviser les opérations d'approbation et de publication en ligne des résultats par les bureaux de vote électronique, en s'assurant de la signature du procès-verbal de résultat du scrutin par chaque bureau de vote électronique.

#### **Compétences exclusives du BCVE**

Ce sont celles précisées par les articles R. 211-541, R. 211-551, R. 211-552 et R. 211-573 à R. 211-575. Ainsi l'article R. 211-541 précise les compétences du BCVE pour les cérémonies de création et attribution des clés, de scellement et de dépouillement :

- Avant le début du scrutin, le BCVE doit :
  - a) Procéder à l'établissement et à la répartition des fragments de la clé privée de déchiffrement mentionnée à l'article R. 211-545, en vue des opérations de dépouillement ;
  - b) S'assurer que le système de vote électronique mis en œuvre est bien celui ayant fait l'objet de l'expertise mentionnée à l'article R. 211-518 ;
  - c) Vérifier que l'urne électronique est vide et que la liste d'émargement et le compteur de votes sont vierges ;
  - d) Procéder, sous le contrôle de la cellule de supervision technique, au scellement du système de vote électronique, lequel inclut la liste des candidats, la liste électorale, les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et la clé publique de chiffrement ;

- Dès la clôture du scrutin et sous le contrôle de la cellule de supervision technique, le BCVE doit :
  - a) S'assurer du respect des procédures consistant à figer, horodater et sceller automatiquement sur l'ensemble des composants du système de vote électronique, dans des conditions garantissant la conservation et l'intégrité des données, le contenu de l'urne, de la liste d'émargement et du compteur de votes ;
  - b) Contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système de vote électronique ;
  - c) Procéder au dépouillement automatique ;
  - d) S'assurer que le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran, distinguant les suffrages exprimés et les votes blancs, et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal ;
  - e) Contrôler que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique ;
  - f) Procéder au scellement du système de vote électronique après la clôture du dépouillement ;
  - g) Etablir le procès-verbal des opérations électorales dans lequel sont consignées les observations des membres du bureau de vote électronique.

Ce même article R. 211-541 décrit les opérations et procédures que le BCVE doit mener en cas d'altération de la sécurité de la solution de vote électronique ou des données que le SyVE traite :

- Après autorisation des représentants de l'administration qui sont membres de la CST, le BCVE doit prendre toute mesure d'information et de sauvegarde ;
- Après autorisation de l'autorité organisatrice du scrutin, le BCVE doit décider de la suspension, de l'arrêt ou de la reprise des opérations de vote électronique ;
- En cas de rupture de scellement, le BCVE doit s'assurer de la traçabilité des nouvelles opérations de scellement.

Les articles R. 211-551 et R. 211-552 visent à encadrer la cérémonie de scellement. Le premier précise que le jour du scellement du système de vote électronique (SyVE), le BCVE doit procéder à des tests de ce SyVE sous le contrôle de l'autorité organisatrice du scrutin. Le second précise que ce scellement du SyVE doit être effectué en présence du président du BCVE et d'au moins deux délégués. Lorsque le BCVE ne comprend qu'un seul délégué alors le scellement doit être effectué en présence du président, du délégué ou de son suppléant.

A noter que la nature et l'étendue des tests à mener sur le SyVE ne sont pas précisés par l'article R. 211-551. Ces tests doivent essentiellement permettre au BCVE de s'assurer que le SyVE est bien opérationnel et qu'il va permettre à chaque électeur de voter et que son vote demeurera secret et qu'il sera dûment déposé dans l'urne du scrutin jusqu'à ce qu'il soit exploité pour le dépouillement.

Les articles R. 211-573 à R. 211-575 visent à encadrer la cérémonie de dépouillement :

- L'article R. 211-573 dispose que la séance au cours de laquelle il est procédé au dépouillement est ouverte aux électeurs. La présence du président, ou du secrétaire en cas d'empêchement, du BCVE et d'au moins deux délégués attributaires de fragments de la clé privée de déchiffrement doit être constatée pour pouvoir valablement procéder aux opérations de dépouillement. Leurs fragments de clé privée sont nécessaires pour procéder au dépouillement.  
Le président doit procéder à l'ouverture de l'urne électronique et à son déchiffrement afin de dépouiller les bulletins de vote. A cet effet, la clé privée de déchiffrement doit être reconstituée et cette opération de reconstitution doit obligatoirement exploiter a minima les fragments du président et des deux délégués attributaires dont la présence a été constatée.

L'article R. 211-574 dispose que le décompte des voix obtenues par chaque candidature doit apparaître lisiblement à l'écran et faire l'objet d'une édition sécurisée, distinguant les suffrages exprimés et les votes blancs, afin d'être porté au procès-verbal de résultat de chaque scrutin. Le BCVE doit contrôler que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond bien au nombre de votants de la liste d'émargement.

- L'article R. 211-575 dispose que le dépouillement est clos par décision du président du BCVE et que le SYVE est scellé après cette décision. Ce scellement du SyVE doit interdire toute reprise ou modification des résultats.

### **Compétences partagées du BCVE avec les BVE**

En application des dispositions des articles R. 211-539 et R. 211-542, les membres du BCVE comme des bureaux de vote électronique doivent :

- Pouvoir contrôler la régularité du scrutin relevant de leur champ de compétence ;
- Pouvoir s'assurer du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ;
- Pouvoir assurer une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés ;
- Etre en mesure d'effectuer, à leur initiative, des contrôles de l'intégrité du SyVE pendant toute la durée du scrutin. Aux seules fins de contrôle du déroulement du scrutin, ils peuvent consulter le compteur des votes et la liste des émargements des électeurs.

S'agissant des membres d'un BVE, ces compétences ne s'appliquent qu'au scrutin associé audit BVE alors que pour les membres du BCVE, ces compétences s'appliquent à tous les scrutins.

Les membres du BCVE comme des BVE disposent d'un droit à formation puisque l'article R. 211-544 du CGFP précise qu'ils bénéficient, au moins un (1) mois avant l'ouverture de la période de vote d'une formation et ont accès à tous documents utiles sur la solution de vote électronique retenue.

### **Compétences exclusives du BVE**

L'article R. 211-540 dispose que le bureau de vote électronique est compétent pour :

- Etablir le procès-verbal de résultat du scrutin associé audit BVE précisant l'attribution des sièges et dans lequel sont consignées les observations des membres du BVE ;
- Assurer la mise à disposition de ce procès-verbal auprès du BCVE et sa mise à disposition auprès des agents ;
- Proclamer les résultats de l'élection.

### **Annexe 3 – liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants dans le cadre de l'élection test**

Les organisations syndicales suivantes (classée par ordre alphabétique) seront habilitées à désigner un délégué et un délégué suppléant pour le bureau de centralisation du vote électronique et proposer une liste de participants aux bureaux de vote électronique en qualité de « délégué de liste » et de « délégué de liste suppléant » :

- Alliance du Trèfle
- Confédération française démocratique du travail
- Confédération générale du travail
- Fédération formation et enseignement privés - Confédération française démocratique du travail
- Force ouvrière agriculture
- Syndicat de l'Enseignement Initial Privé - Confédération générale du travail
- Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public Fédération Syndicale Unitaire
- Syndicat national unitaire interministériel territoires agriculture mer
- Union nationale des syndicats autonomes fonction publique
- Union syndicale Solidaires

**Annexe 4 : Liste des services habilités à désigner les membres des différents  
BVE dans le cadre de l'élection test**

| Catégorie de scrutins                                         | Scrutins                               | Services habilités à désigner les membres du BVE                      |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Scrutins nationaux ou de réseaux                              | CAP C                                  | SRH                                                                   |
|                                                               | CAP B                                  | SRH                                                                   |
|                                                               | CAP EA                                 | SRH                                                                   |
|                                                               | CAP FR                                 | SRH                                                                   |
|                                                               | CCP Admin et Tech A/B/C                | SRH                                                                   |
|                                                               | CSAM                                   | SRH                                                                   |
|                                                               | CSA EA                                 | DGER                                                                  |
|                                                               | CSA FA                                 | DGPE                                                                  |
|                                                               | CSA Alim                               | DGAL                                                                  |
|                                                               | Le CCM                                 | DGER                                                                  |
|                                                               | La CNECA                               | DGER                                                                  |
| Scrutins de services déconcentrés, d'établissements ou locaux | CCPR Grand Est                         | DRAAF Grand-Est                                                       |
|                                                               | CCPR Auvergne-Rhône-Alpes              | DRAAF AURA                                                            |
|                                                               | CCP B/C de l'Institut Agro             | Institut Agro                                                         |
|                                                               | CCP « Statut Unifié » ASP              | Agence des services des paiements et France AgriMer                   |
|                                                               | CSA d'établissement de l'Institut Agro | Institut Agro                                                         |
|                                                               | CSA d'établissement de l'ENGEES        | École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg |
|                                                               | CSA de l'établissement de l'ASP        | Agence des services des paiements                                     |
|                                                               | CSA DRAAF Grand-Est                    | DRAAF Grand-Est                                                       |
|                                                               | CSA DAAF Mayotte                       | DAAF Mayotte                                                          |